

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2039

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la commune de Lissieu - Composition de la commission d'évaluation des transferts de charges - Dispositions transitoires

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Rapporteur : Monsieur Plazzi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2039**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la commune de Lissieu - Composition de la commission d'évaluation des transferts de charges - Dispositions transitoires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil de Communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétences ou à une extension du périmètre.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée par l'organe délibérant de la Communauté urbaine qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle se compose de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Par délibération n° 2008-0141 du conseil de Communauté du 8 juillet 2008, la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté urbaine de Lyon a été fixée à 155 membres, désignés par les conseils municipaux des communes membres ; chaque commune disposant d'un nombre de sièges égal à celui qui leur est affecté au sein du conseil de Communauté.

L'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté urbaine au 1er janvier 2011 a pour conséquence la fixation transitoire, jusqu'à la fin du mandat en cours, de l'effectif du Conseil de communauté à 156 membres, le siège supplémentaire étant accordé à Lissieu.

Il est proposé d'adopter la même disposition pour la Commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Fixe transitoirement, jusqu'au prochain renouvellement général du conseil de Communauté :

- a) - l'effectif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges à 156,
- b) - le nombre de sièges supplémentaires accordés à la commune de Lissieu à 1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.